



Les Terrasses des Siècles

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Numéro d'enregistrement du gîte : 07050 000002 R5

Article 1 – Durée du séjour : Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 – Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par Internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 4 – Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra en outre conserver le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 6 semaines (42 jours) avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
- si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les sommes versées (hors taxes de séjour) restent acquises au propriétaire.
- si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire pour convenir d'une heure d'accueil. En aucun cas l'entrée dans les lieux ne pourra intervenir après 22h.

Article 7 – Règlement du solde : Le solde de la location est à régler 6 semaines (42 jours) avant l'entrée dans les lieux. En cas d'absence de versement dans ce délai et de non réponse dans un délai de 7 jours au mail de relance qui aura été envoyé, le présent contrat de location sera considéré comme nul et l'acompte restera définitivement acquis au propriétaire.

Article 8 – État des lieux et entretien des locaux : Le propriétaire accueille le locataire personnellement à son arrivée dans le gîte ; un état des lieux est signé par les deux parties à l'arrivée et au départ. Cet état des lieux constitue la seule référence en cas de litige.

Le ménage de fin de séjour est assuré par le propriétaire. En complément, sur demande du locataire, des prestations ménage complémentaires peuvent être assurées. Le montant de ces prestations est indiqué dans la fiche descriptive.

Ces frais ne couvrent pas les éventuelles dégradations non plus que le nettoyage des équipements plancha et barbecue qui devront être restitués propres.

Article 9 – Dépôt de garantie ou caution : À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 – Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximale de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute rupture du contrat résultant du non-respect de cet impératif sera considérée à l'initiative du client et ne donnera pas lieu à remboursement.

Article 12 – Accueil des animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 13 – Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type Responsabilité Civile villégiature pour ces différents risques. Il est aussi conseillé de couvrir le risque Annulation.

Article 14 – Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive ; un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 15 – Litiges : En cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués.